

## JUGEMENT AU FOND

Audience du [REDACTED] JUILLET DEUX MIL DIX-HUIT à HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Président  
Greffier  
Ministère Public  
Auditeur de Justice



Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

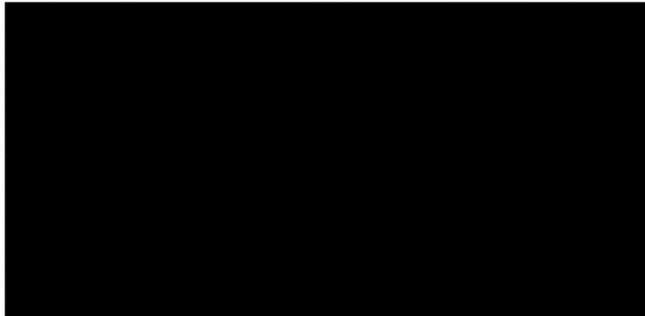
LE MINISTÈRE PUBLIC,

D'UNE PART ;

ET

### PREVENU

Nom :  
Prénoms :  
Date de naissance :  
Lieu de naissance :  
Filiation :  
Demeurant :  
Sit. Familiale :  
Profession :



Mode de comparution : comparant assisté

Avocat : Maître JOSSEAUME Rémy avocat au Barreau de Paris

### Prévenu de :

1) EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 21526)

2) EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 21526)

Attendu [REDACTED]



### PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en premier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de [REDACTED]

### Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur [REDACTED] non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;